

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués

En exercice : 48

Présents : 36

Votants : 46

Date de convocation :

Le : 6 juin 2025

Délibération affichée

Le :

Etaients présents :

Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
Bacqueville	M. Houy
Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
Bosquentin	Mme Fouquet,
Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Charleval	MM. Emo, Calais,
Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
Flipou	M. Cousin,
Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Le Tronquay	Mme Marteau,
Les Hogues	Mme Bachelet,
Letteguives	
Lilly	Mme Lancien,
Lisors	M. Herbin,
Lorleau	Mme Grouchy,
Lyons-la-Forêt	
Ménesqueville	M. Cahagne,
Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
Perruel	M. Quéné,
Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
Radepont	M. Minier,
Renneville	
Romilly-sur-Andelle	Mmes Julien, Langlet, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
Touffreville	Mme Malhaire,
Val d'Orger	M. Bonneau,
Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
Vascoeuil	

Absents : M. Gavelle, Mme Damois.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à Mme Bachelet, M. Baldari à M. Halot, M. Defrance à M. Bézirard, Mme Simon à M. Romet, M. Blavette à M. Bonneau, M. Moëns à M. Cordier, Mme Hequet à M. Emo, M. Vieillard G. à M. Vieillard R.

Culture : fixation des tarifs pour la programmation culturelle 2025/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 129/2020 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 fixant les tarifs de la billetterie du service culturel ;

Vu la délibération n°155/2024 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs de la billetterie du service culturel ;

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et culture en date du 2 juin 2025 ;

Le conseil communautaire a fixé les tarifs de la billetterie du service culturel comme suit :

- Tarif plein : 8 €
Tarif réduit (- de 30 ans, demandeur d'emploi, étudiant, personne en situation de handicap) : 5 €
Accompagnant de personne en situation de handicap : gratuit
- Famille (grand(s)-parent(s) ou parent(s) + enfant(s)) :
 - Adulte : 5 €
 - Enfant (jusqu'à 18 ans) : 2 €.

Pour le premier semestre de la saison 2025-2026, il est proposé d'adapter la tarification mise en place pour différentes raisons : inscription du spectacle dans une manifestation nationale, type de public accueilli, gratuité pour certains événements pouvant accueillir un large public, augmentation des tarifs des salles partenaires, comme suit :

- 6 septembre 2025 : Friandises vélocyclopédiques, spectacle s'inscrivant dans le cadre de la fête du sport organisée par la Communauté de communes : gratuité ;
- 11 octobre 2025 : Résidence « Les Escales », Compagnie *In Itinere* ; gratuité ;
- 7 décembre 2025 : sortie au cirque-théâtre d'Elbeuf : tarif unique 11 € ;
- 14 février 2026 : sortie à l'Opéra Orchestre Normandie Rouen : tarif unique 20 €.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- fixe des tarifs dérogatoires pour les manifestations organisées au cours du 1^{er} semestre de la saison 2025/2026 dans les conditions ci-dessus définies.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.